

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-27

OBJET : SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION DES AGENTS DU CANAL DE CARPENTRAS

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG  
 M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD  
 M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET  
 M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET  
 M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD  
 M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

Le Président expose que, comme chaque année, l'association des agents de l'ASA du Canal de Carpentras a fait une demande de subvention pour l'année 2023

Le Président propose le renouvellement de cette subvention habituellement allouée à l'association des agents pour le même montant soit 9140,00 € versé en deux fois :

- Un premier acompte a été versé en date du 09 mai 2023 – Mandat N° 660 bd 71
- Le 2<sup>ème</sup> acompte et solde va être versé en octobre 2023 pour un montant de 6000,00 €

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le renouvellement de la subvention à l'association des agents du Canal de Carpentras pour un montant de 9140,00 € versée en deux fois pour l'année 2023.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour le versement de cette subvention

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.